

Toulouse, le 13 janvier 2026

Arrêté n° A01-2026

portant mise en service du système d'assainissement collectif sur Folcarde

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A14-2025 du 14 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Gilbert HEBRARD, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune de Folcarde en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n°116P2024 notifié le 08 avril 2025 à l'entreprise ECHO TP pour la création de la station d'épuration et pour un montant de 131 073 €HT ;

Vu le Marché de travaux n°115P2024 notifié le 08 avril 2025 à l'entreprise SPIECAPAG, pour la création du réseau d'assainissement et pour un montant de 123 813 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n° 24_AV_2028 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (RD 72 et RD80) ;

Vu l'absence de réserve de la part de la Direction Départementale des Territoires compétente en matière d'assainissement suite à la présentation des éléments relatifs au projet et à son incidence selon les articles L 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que le montant de l'opération n°OP31185-01 « Crédit de la station d'épuration des eaux usées de Folcarde » s'établit à 160 152 €HT ;

Considérant que le montant de l'opération n°OP31185-06 « Crédit du réseau d'assainissement des eaux usées de Folcarde » s'établit à 147 992 €HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée par le bureau d'études IRH, Avenue de Fronton à Toulouse.

Considérant que les travaux cités ci-dessus ont été réceptionnés le 30/10/2025 (Réseau) et le 12/12/2025 (STEP).

Considérant que l'opération n°31185-01 - station d'épuration - est constituée d'une unité de traitement des eaux usées sur la parcelle A657 de capacité 66EH dont la filière est la suivante :

- Un regard d'entrée,
- Une fosse toutes eaux de 30 m³,
- Un ouvrage intermédiaire permettant l'équi-répartition du débit vers les ouvrages suivants ;
- Deux filtres à fragments de coco d'une capacité de 38EH chacun,
- Un regard de sortie avant canal de comptage de type venturi pour mesurer le volume sortant,
- Une canalisation de rejet des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration vers le fossé boisé qui longe la parcelle agricole A654.

Considérant que l'opération n°31185-06 - réseau d'eaux usées - est constituée des travaux suivants :

- Pose d'un réseau principal gravitaire de Ø200 mm PVC CR8 sur une longueur de 251 ml,
- Pose de 17 branchements en Ø160 mm PVC CR8 de linéaire total de 106 ml,
- Le raccordement de 21 immeubles, (15 immeubles desservis via ce lot de travaux et 6 logements supplémentaires avec le raccordement d'un réseau existant desservant le lotissement de la rue de l'Autan).

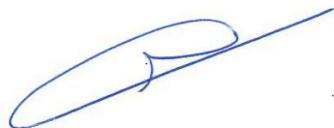
Considérant la codification STP017680 de la station d'épuration créée.

Arrête

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Folcarde est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Le délai de deux ans fixé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pour raccorder les propriétés desservies par ce réseau court à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté mentionné à l'article 1 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés ;



Gilbert HEBRARD
Vice-Président